

Coronavirus (COVID-19) : une aide exceptionnelle pour les artisans et commerçants

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 14/04/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 14/04/2020

Sources :

- [Communiqué de presse du Ministère de l'Economie et des Finances du 10 avril 2020 : Création par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants \(CPSTI\) d'une aide exceptionnelle à destination de tous les artisans et commerçants](#)

Pour faire face à la crise économique consécutive à l'épidémie de covid-19, le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) a décidé de mettre en place une aide financière exceptionnelle pour tous les artisans et commerçants... validée par le Gouvernement...

Crise du covid-19 : une aide automatique pour les artisans et commerçants

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) a proposé au Gouvernement, qui l'a accepté, un dispositif d'aide exceptionnelle à destination de tous les artisans et de tous les commerçants, sans exception. A cette fin, le CPSTI mobilisera les réserves financières du régime complémentaire des indépendants.

Concrètement, l'aide correspondra au montant des cotisations de retraite complémentaire versées par les artisans et commerçants sur la base de leurs revenus de 2018. Elle pourra aller jusqu'à 1 250 €.

Elle sera automatiquement versée par l'Urssaf, sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire pour les travailleurs indépendants concernés.

Cette aide sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Notez que cette aide exceptionnelle ne remet pas en cause la capacité du régime de retraite complémentaire à garantir les pensions sur le long terme.

Il s'agit donc d'une nouvelle aide qui s'ajoute à celles qui peuvent profiter aux artisans et commerçants dans le cadre de cette crise du covid-19, c'est-à-dire pour rappel :

- au report automatique du paiement des cotisations sociales des travailleurs indépendants pour les mois de mars et avril 2020,
- à l'aide du fonds de solidarité, sous conditions,
- au recours au chômage partiel pour leurs salariés,
- à la possibilité de solliciter un prêt bancaire garanti par l'Etat,
- au versement d'indemnités journalières pour garde d'enfant ou pour raison de particulière vulnérabilité face au covid-19.

Par ailleurs, les travailleurs indépendants, même ceux qui ne seraient pas éligibles à l'aide du Fonds de solidarité, peuvent solliciter le fonds d'action sociale des travailleurs

indépendants (également mis en place par le CPSTI).

La propagation du coronavirus n'épargne personne, ni les entreprises, ni leurs dirigeants. C'est pourquoi le Gouvernement a pris de nombreuses mesures pour leur venir en aide. Tour d'horizon de ces mesures qui intéressent directement les entrepreneurs...

[Coronavirus \(COVID-19\) : les mesures pour les entrepreneurs et dirigeants](#)
[Coronavirus \(COVID-19\) : report des échéances sociales](#)
[BANNIERE_DROITE]